Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

1. Débitrice: **Bienna-Interfloor Sonceboz S.A.**, 2605 Sonceboz-Sombeval
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 16.09.2018
3. **Remarques:** 1. Les créanciers de Bienna-Interfloor Sonceboz S.A. et toutes les personnes qui ont des prétentions à formuler à son encontre sont invités à produire leurs créances et revendications avec pièces justificatives auprès du commissaire, dans un délai d'un mois, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Les débiteurs ou toutes autres personnes qui détiennent des biens de la débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront au commissaire dans le délai imparti pour les productions.
2. Date déterminante : 19 décembre 2017 (date d'octroi du sursis concordataire provisoire).
3. Les productions reçues durant le sursis provisoire sont considérées comme valables si bien que les créanciers concernés n'ont pas besoin de les envoyer à nouveau
4. Adresse pour l'envoi des productions : Mallet Conseils Sàrl, Chemin des Sauges 34, 2525 Le Landeron
5. La date et le lieu de l'assemblée des créanciers seront publiés ultérieurement.
6. Le commissaire au sursis ne donne aucune garantie pour le paiement des dettes contractées pendant le sursis concordataire
Le commissaire au sursis : Mallet Conseils Sàrl, Gregory Mallet

Mallet Conseils Sàrl, Gregory Mallet
2000 Neuchâtel

04124139